

<https://bellegarde.cio.ac-lyon.fr/spip/spip.php?article21>



# Procédure d'orientation post 2nde

- LYCÉE -

Publication date: samedi 27 avril 2024

---

Copyright © Centre d'information et d'orientation - Tous droits réservés

---

**1.** Au conseil de classe du 3ème trimestre, l'élève et sa famille émettent leurs choix de première, le conseil de classe donne un avis pour chacun des vœux.

**2.** Si l'avis donné par le conseil de classe ne correspond pas à vos vœux  
le chef d'établissement propose un entretien. A l'issue de cette rencontre, deux solutions :

- soit un accord est trouvé
- soit la famille peut saisir la commission d'appel sous trois jours

**3.** Le maintien en classe de 2de est de droit si l'élève n'en a pas encore bénéficié et si ses vœux d'orientation sont refusés ou si il reste sans affectation.

**4.** Une procédure AFFELNET affecte les élèves en 1ère générale et technologique. Certaines 1ères sont sélectives (1ère STD2A par exemple) ou offrent des places en nombre limité. Les élèves sont affectés en 1ère technologique en fonction de leur résultats scolaires et du nombre de candidature sur la même formation dans le même établissement visé.

**5.** En cas de réorientation en 1ère professionnelle dans l'enseignement public, la famille constitue un dossier "demande d'entrée en 1ère passerelle pro". Le dossier fait suite à des démarches accomplies par l'élève comme des participations à des JPO, stages de découverte professionnelle ou mini stage dans la formation visée, des rencontres de professionnels, du Psy EN... Les dossiers sont étudiés en commission académique, les places sont limitées.